

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 4

Absent : 1

Le jeudi 16 juillet 2026, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, salle Michel PAYOT.

Etaient présents :

M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, Mme Pauline VAILLARD, M. Laurent BILKE, M. Jed HAMDY, Mme Isabelle COLLE, M. Stéphane BOZON, M. Joël DIDILLON, Mme Danielle DUCROZ, M. Arnaud GUYON, Mme Blandine WARTEL, M. Jérôme LEBREC, M. Gabriel RAVANEL, M. Gaspard TERRAY, Mme Elise BACHELARD, M. Laurent DA CUNHA, Mme Valérie PUYMARTIN, Mme Myriam BORIC, M. Jonas DEVOUASSOUX, Mme Elisabeth ALVARINAS, M. Jonathan CHIHU-RAVANEL, Mme Rachel SCOTT, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN et Mme Sophie PERSYN.

Absent(e)s représenté(e)s :

- Mme Nathalie GEX donne pouvoir à Mme Blandine WARTEL
- Mme Stella BLANC PAQUE donne pouvoir à Mme Danielle DUCROZ,
- M. Quentin IGLESIS donne pouvoir à Mme Pauline VAILLARD
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à Mme Valérie PUYMARTIN

Absent(e)s non représenté(e)s :

Mme Elodie ACHENDRACHER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier NAU

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Après les remerciements sur la présence des élus, M. le Maire de Chamonix-Mont-Blanc souhaite revenir sur l'incendie qui s'est déroulé le 7 juillet rue Helbronner.

Il annonce que 4 personnes ont dû être logées pour des délais très courts. Un chalet a été largement endommagé. M. le Maire en profite pour une nouvelle fois, remercier non seulement le centre secours et les pompiers du centre de secours principal de Chamonix, mais également les centres de secours qui se sont rendus sur place, dont Les Houches et Sallanches, ainsi d'autres dans la vallée. Il y a eu jusqu'à 50 pompiers. M. le Maire rappelle

que l'intervention a été importante et rapide parce qu'il s'agissait de limiter la propagation du feu qui pouvait sauter de chalet en chalet. Les sapeurs-pompiers ont été d'une efficacité remarquable. Pas de blessés à déplorer, donc uniquement des dégâts matériels toujours regrettables. M. le Maire précise que la mairie doit travailler maintenant avec les occupants du chalet pour leur relogement.

M. le Maire évoque ensuite quelques informations sur des manifestations sportives qui se sont déroulées sur la commune :

A commencer par **le Marathon**, qui a été adapté en fonction des conditions caniculaires rencontrées. Les horaires ont été aménagés. Les courses se sont déroulées normalement à l'exception d'une « le duo étoilé » qui a dû être interrompue pour des questions d'orages. M. le Maire annonce que l'organisation du marathon a eu à déplorer deux bénévoles légèrement électrisés, mais leur état de santé n'est pas préoccupant à ce jour. Une nouvelle fois, M. le Maire tient à faire remarquer qu'une telle manifestation apporte une belle ambiance et une belle histoire ; il ajoute que ça fait plusieurs dizaines d'années que le marathon et les différentes courses se déroulent sur la commune, sur trois jours. Organisé par le club des sports, le marathon fait preuve d'une maîtrise dans l'organisation et d'une expérience qui permet de constater que la gestion est précise, rigoureuse et efficace.

Deuxième événement sportif particulièrement remarquable au niveau international, **la Coupe du Monde d'Escalade**. À nouveau un grand succès, une très belle visibilité pour la collectivité tout le week-end, puisque l'événement était retransmis sur différentes chaînes télévisées. Encore un événement majeur selon M. le Maire qui a permis également de rencontrer les dirigeants des différentes fédérations, que ce soit la Fédération internationale d'escalade, ou M. Marco Sclaris, ou la Fédération de Montagnes et d'escalade, Mme Sandra Berger. M. le Maire annonce qu'il a pu tenir en parallèle des épreuves une réunion pour définir la dynamique à mettre en place pour les prochaines années. L'idée était de confirmer les accords qui ont déjà été pris avec la Ville de Chamonix et qui permettront d'avoir une des six Coupes du Monde en 2027 et 2028. Et puis M. le Maire rajoute qu'ils ont pu échanger également sur l'évolution des différentes disciplines, l'évolution des différents pays qui candidatent pour avoir effectivement une Coupe du Monde, parce que c'est un événement qui est intéressant sur le plan sportif, et qui répond particulièrement à l'ADN de Chamonix. Des évolutions sur les disciplines sont en cours pour devenir des disciplines olympiques. M. le Maire confirme ressentir la confiance et l'intérêt des fédérations pour pérenniser une manifestation de ce niveau-là à l'issue des deux prochaines années où les accords sont déjà signés sur le territoire de Chamonix, parce que la Ville porte quelque chose que d'autres communes auront des difficultés à porter aussi haut et aussi fort. En parallèle de ces organisations et ce futur sur les manifestations, M. le Maire a parlé de la salle d'escalade, et donc il a eu la confirmation à la fois de la Fédération française, mais aussi de la Fédération internationale, non seulement de leur soutien à un projet qui consisterait à construire une salle d'escalade en tant que projet unique, mais également à confier leur expertise et leurs conseils sur les organisations, sur les modèles économiques et sur les évolutions que connaissent leurs disciplines, donc M. le Maire est très satisfait que Chamonix-Mont-Blanc, notamment en escalade, est non seulement enviée, écoutée, et que la Ville attire souvent l'aide de nombreux intervenants au niveau nationaux et internationaux.

À la suite de ces événements sportifs organisés par le club des sports, M. le Maire indique qu'il a pris la décision d'organiser un **lieu de retransmission** du dernier match de l'équipe de France. Cette initiative est un franc succès, presque 1000 personnes se sont réunies à la patinoire pour regarder de façon collective et joyeuse ce moment, même si finalement le résultat n'était pas à la hauteur des espérances. M. le Maire annonce rééditer et reproduire cette rediffusion à l'occasion des deux finales, la petite finale, où on retrouvera la France contre l'Angleterre et puis la grande finale.

Ensuite, toujours dans les communications du Maire, il est à noter la reprise à la normale du service de transport des trains au Montenvers. M. le Maire précise qu'il a suivi de près le mouvement social en échangeant avec les partis concernés pour favoriser les conditions favorables à une sortie par le haut, la Commune a été jusqu'à faire une proposition d'une

médiation avec le Département de la Haute-Savoie qui n'a finalement pas été nécessaire, car une réunion s'est tenue entre les différents partis. M. le Maire souligne qu'il est important pour la Commune, d'avoir conscience que le Montenvers n'est pas seulement un cliché sympathique de carte postale, c'est un marqueur de l'identité de Chamonix, c'est l'employeur d'une cinquantaine de familles, chamoniardes, ou encore la colonne vertébrale d'activités économiques, sportives, de loisirs et commerciales autour des glaciers et des sommets. C'est pourquoi M. le Maire précise qu'il y a consacré du temps, de l'attention, de l'écoute à un conflit social qui aujourd'hui semble s'apaiser et les élus s'en réjouissent.

Autre information, M. le Maire mentionne le passage de commandement à l'EMHM qui s'est opéré le mercredi 8 juillet. Il remercie le colonel Gaétan Dubois pour son sérieux, son professionnalisme et son engagement pendant les deux années pendant lesquelles il a commandé l'EMHM et il souhaite la bienvenue au colonel Grégoire Guillot qui a pris le commandement de l'institution qui rayonne et qui porte Chamonix à travers le monde ; c'est également un fleuron français sur la technicité, sur la recherche, sur le commandement, sur les techniques en grand froid avec des groupes qui sont régulièrement à s'entraîner militairement au Groenland. M. le Maire affirme l'importance pour la collectivité d'avoir une telle école remarquable sur le territoire de Chamonix, d'avoir une telle expertise et d'avoir une telle qualité de personnel.

Toujours dans les différentes informations, M. le Maire met en avant une rencontre particulièrement constructive et intéressante avec le recteur de l'Académie de Grenoble, M. Philippe Dubelco. À l'occasion d'une visite de l'ENSA et d'une visite de l'Aiguille du Midi, cet échange a pu se faire pendant une heure sur les différents sujets scolaires qui concernent la commune. Il a été décidé de définir également des axes d'amélioration et des compléments possibles aux formations qui sont déjà dispensées à destination des jeunes lycéens notamment. Différentes orientations ont également été retenues, notamment une classe de préparation au brevet d'État de ski (déjà existante au Lycée du Fayet), que ce soit du ski de l'internordique, que ce soit du snowboard ou que ce soit du ski alpin ; mais également une classe qui intégrerait des jeunes qui pratiquent à haut niveau le vol libre. De plus, il a été évoqué la possibilité d'une formation en hôtellerie et restauration, le recteur étant particulièrement intéressé à l'ensemble de ces trois filiales sur notre commune, où il y a un dynamisme et des jeunes qui sont plutôt doués pour faire des études supérieures. M. le Maire précise que chaque année, des jeunes de Chamonix intègrent les plus grandes écoles nationales. Le pourcentage de réussite et d'intégration dans des filières universitaires est supérieur à d'autres territoires de l'Académie. Le recteur encourage cette tendance positive et a demandé de soumettre des idées dynamiques, ce que le Maire a répondu favorablement.

Un point sur les formations des élus : M. le Maire explique qu'après ces quelques mois de prise de fonction, les différentes sessions de formations prévues aux élus arrivent à leur fin, aussi bien dans le cadre municipal que dans le cadre intercommunal. Ces formations ont été particulièrement de qualité. Certaines ont été organisées par du personnel en interne. M. le Maire souhaite les remercier et souligner la qualité de leurs interventions et la qualité de leur pédagogie.

Il est souligné une vigilance particulière sur le sujet de la cybersécurité pour laquelle les élus se forment. M. le Maire rappelle qu'une erreur peut tout d'un coup conduire à la paralysie de tout ou partie du système informatique et donc de la collectivité. D'autres sessions seront prochainement proposées.

Pour conclure, M. le Maire déclare que la vallée de Chamonix rayonne fortement au niveau national, mais aussi au niveau international. Cette visibilité, elle incite certains individus ou des groupes à considérer que les espaces naturels, les montagnes, comme une surface d'exposition. Alors, M. le Maire consent que la montagne est politique, mais il tient à clarifier que c'est surtout un milieu sensible qu'il faut la protéger. Elle ne doit pas devenir ni un panneau publicitaire, ni un étendard. C'est pourquoi, en accord avec la préfecture, et pour la première fois, M. le Maire a signé un arrêté interdisant toute publicité sur les

sommets de haute montagne pour la période estivale et il sera sans doute renouvelé sur la période hivernale.

En cette fin de communication, M. le Maire propose maintenant de passer la parole quelques instants à M. Laurent Bilke, qui, comme annoncé à l'occasion du dernier Conseil Municipal, souhaite apporter quelques éclaircissements et précisions au sujet du compte financier unique.

Prise de parole de Monsieur Laurent Bilke :

Monsieur le 3ème Adjoint en charge des finances tient à répondre à une mise en cause du travail de la Direction des finances et à son propre travail lors du précédent Conseil Municipal.

M. de Devouassoux a relevé un certain nombre d'erreurs manifestes dans un document financier que la Direction financière avait proposé. M. Bilke annonce solennellement, aux membres du Conseil Municipal ici présent et à ceux qui les regardent, que pas un million d'euros, pas un euro, pas un centime d'euros ne doit être changé dans les délibérations qui ont été soumises au vote du Conseil Municipal précédent et qui vont être en effet examinées par les services de l'État. Les documents budgétaires qui ont été soumis au vote sont corrects.

M. Bilke rassure les membres du Conseil Municipal et les habitants qui auraient pu être inquiétés par les propos de M. Devouassoux. Il ajoute donc que chacun saisira au passage l'ironie de la situation qui a conduit des élus à ne pas voter l'approbation des comptes de 2025, des comptes justes de 2025, période durant laquelle ils étaient aux affaires.

M. Bilke explique qu'il y avait bien des erreurs dans un document de travail publié, corrigé depuis, comportant plusieurs dizaines de pages, et qui intégraient quelques imperfections matérielles, personne ne le conteste. M. Bilke précise que le document a été distribué aux élus 22 jours avant le Conseil Municipal, distribué aux élus membres de la commission chargée d'étudier le budget, à l'inverse de la pratique de la précédente mandature, qui ne distribuait ce document que 5 jours avant à tous les membres du Conseil Municipal.

M. Bilke détaille les pages concernées :

- Page 23, produit des gestions courantes, les montants mentionnés dans ce tableau sont corrects. Simplement, le service financier n'a pas parfaitement mis à jour le calcul des taux de croissance, des taux d'augmentation reportés dans cette table.
- Page 24, autre produit, même chose, tous les montants de ce tableau sont corrects. Le service n'a simplement pas calculé correctement les taux de croissance. Des cellules n'ont pas dû être tirées correctement dans Excel, il s'en excuse.
- Page 27, charge de personnel, même chose, les montants sont corrects. Il n'y a pas eu de mise à jour parfaite du tableau.

M. Bilke demande si cela est regrettable et répond que « Oui, bien sûr c'est regrettable ». Il assure que les services se doivent d'appliquer les plus hauts standards professionnels possibles pour ce genre de document pour les habitants. Il n'y a aucune contestation là-dessus.

M. Bilke ajoute en demandant si cela porte préjudice aux travaux du Conseil Municipal, à la sincérité de la discussion et à l'information de nos concitoyens. Il répond que « Non, absolument pas ». Il précise que tout lecteur attentif et de bonne foi pourrait relever ses erreurs.

M. Bilke évoque le reproche de mise à jour du taux de fiscalité benchmark dans le département, qui datait d'il y a deux ou trois ans. Il précise donc que ce sont les taux donnés par la préfecture. Ces taux ont toujours deux ans de retard. Ils ont été mis à jour. Ce sont les dernières données disponibles.

Le 3ème Adjoint souhaitait passer sur toutes ces précisions en disant que c'est très bien d'être exigeant, mais qu'il faut toujours être encore plus exigeant pour soi-même qu'on ne l'est pour les autres. Il rajoute que si l'opposition souhaite s'ériger en chevalier des fautes de frappe, c'est de ne pas commettre d'erreur manifeste eux-mêmes.

Il est également précisé, pour répondre à M. Devouassoux, qu'il y a bien eu une hausse du taux de fiscalité de la communauté de communes en 2023-2024, qui était la période mentionnée dans la présentation ; il invite M. Devouassoux à en discuter ultérieurement entre les élus si besoin.

En conclusion, M. Bilke souhaite dire aux habitants de Chamonix que les comptes sont justes, et ils sont tenus rigoureusement. Il ajoute qu'il espère que pour la suite, dans les échanges avec les élus, il sera possible de se concentrer sur les débats de fond, plutôt que sur la forme, plutôt que sur les personnes.

M. Bilke souligne le travail qu'il reste à faire et précise que lorsque les élus discutent de la faute de frappe dans un tableau page 27, ils ne parlent pas des 1,8 million d'euros qui ont dû être ajoutés au budget 2026 pour le casino, dépenses qui, selon lui, étaient assez largement prévisibles au mois de janvier 2026. Il ajoute que les élus ne parlent pas non plus du financement de la mobilité, qui est difficile, qui va être difficile, que ce soit la mobilité des bus ou les trains. Il s'agit de plusieurs millions d'euros.

Pour M. Bilke, ce sont des sujets sérieux, importants, sur lesquels les élus auront besoin de la contribution, de la bonne volonté de tous les gens réunis autour de cette table.

Il souhaite apporter du soutien aux agents, qui ont travaillé très durement pour compléter ces rapports, pour les compiler, dans des conditions qui ne sont pas faciles. M. Bilke précise que les propos tenus par les élus en instance ont une résonance. M. Bilke tient donc à remercier chaleureusement les équipes de tous leurs efforts. Il espère que l'ensemble du Conseil Municipal se joindra à lui. Il ajoute que les élus sont bien là pour aider et valoriser le travail des agents municipaux, pour en tirer le meilleur, dans la mesure des capacités. Et il complète en disant que c'est l'intérêt de la collectivité, c'est ce que demandent les habitants de Chamonix.

M. le Maire remercie M. Bilke de son intervention et passe à l'ordre du jour du Conseil Municipal en débutant les points à délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Aucune observation n'étant formulée concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Abstention : *Monsieur Gaspard TERRAY*

1/ ADMINISTRATION GENERALE : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire passe la parole à M. Laurent Bilke.

Il est proposé de voter l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui est une autre obligation de début de mandat. Ce document a fait l'objet de concertations avec les membres de l'opposition, et d'un passage en commission correspondante. Il a donc vocation à remplacer le précédent règlement intérieur, adopté en 2020. Il comporte un certain nombre de mises à jour légales qui tiennent compte de l'évolution du droit depuis 2020.

M. Bilke s'attarde sur les principales différences avec le précédent document. Le nouveau règlement intérieur introduit un certain nombre de dispositifs qui étaient absents de l'ancien :

Le premier dispositif concerne des vœux d'intérêt général qui peuvent être proposés en conseil par tous les membres. Il y a un délai pour ce faire, le régime précédent était assez différent, puisque les motions étaient proposées par le maire. Désormais c'est une faculté qui est ouverte potentiellement à l'opposition.

Ensuite, il a été introduit une modulation de l'indemnité des élus selon l'assiduité au Conseil Municipal. Ce n'est pas automatique, mais le Conseil Municipal étudiera les situations au cas par cas, un élu qui ne participerait plus au Conseil Municipal pourrait voir son indemnité potentiellement réduite.

De plus, un débat annuel de politique générale a été introduit également, il pourra être demandé par un dixième des membres.

Enfin, les articles 36 et 37 offrent la possibilité d'un référendum local, la consultation des électeurs, y compris, un droit de pétition d'un dixième des électeurs pour demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Un certain nombre d'améliorations et d'aménagements ont été fait concernant les droits de l'opposition, notamment en ce qui concerne le PV du Conseil Municipal pour y montrer une plus grande publicité des débats puisque le PV intégrera l'intégralité des débats. Précédemment, la formulation retenue était sous forme synthétique. Donc, l'équipe de la majorité s'engage à ne pas avoir une situation ou des propos pour être un peu trop résumés.

M. Bilke évoque également une formalisation d'un régime de questions orales et de questions écrites (articles 5 et 6). Ce régime, qui était assez succinctement décrit dans le précédent règlement intérieur, est formalisé. Un accusé de réception sera obligatoire pour toute demande formulée. Les réponses seront en séance. Il y aura une copie de la réponse associée au procès verbal. Un délai sera à respecter, il faut que les questions soient posées par écrit 48 heures avant le Conseil Municipal. Si elles ne le sont pas, ce n'est pas qu'elles seront ignorées, mais elles seront automatiquement traitées au Conseil Municipal suivant. Les documents du Conseil Municipal sont envoyés à tous les conseillers municipaux 5 jours avant le Conseil Municipal pour que les élus puissent traiter des sujets de fonds, et faire des recherches auprès des services afin d'apporter des réponses appropriées.

M. Bilke annonce l'amélioration de l'information et l'accès aux documents budgétaires. Les documents budgétaires, donc le budget annuel, seront diffusés au moins 10 jours francs avant le Conseil Municipal. La précédente disposition, suivait simplement les obligations légales de 5 jours. C'était une contrainte pour le travail des services. M. Bilke précise que des rapports sont très importants, très volumineux. Il faut un petit peu de temps pour pouvoir les traiter. Et le budget est un sujet important.

Enfin, disposition qui a soulevé des débats en commission, n'a pas retenu l'unanimité. L'article 35 prévoit de ne pas commenter les publications relatives de la mairie sur le fil des réseaux sociaux de la mairie. M. Bilke parle de clarté et de bon sens des échanges, il dit que cela n'empêchera pas un Conseil Municipal d'avoir un avis sur une publication de la mairie, de le transférer ou d'ajouter ses propres commentaires sur d'autre fil de conversation sur les réseaux sociaux. Le souhait est d'éviter que le fil même de la mairie devienne autre chose qu'une communication institutionnelle au service de la mairie.

M. Bilke ajoute de respecter cette neutralité et dit que les élus sont libres de penser ce qu'ils veulent et de faire ce qu'ils veulent, par ailleurs, sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas l'objet du règlement intérieur.

Pour conclure, M. Bilke annonce que ce document organise et renforce les possibilités données à tous les conseillers municipaux d'organiser leurs droits de questionner, de proposer et de rendre compte.

Mme Sophie PERSYN souhaite attirer l'attention sur le référendum local. La consultation des citoyens est décrite sous forme de possibilités, c'est-à-dire que le maire ou le Conseil Municipal peut mettre en place, ou les citoyens peuvent demander, mais en aucun cas le

Conseil Municipal n'est lié à la proposition, il n'est obligé de suivre ce qui aurait été décidé par les citoyens. Mme Persyn le regrette.

Dans le programme du projet citoyen, il y avait prévu d'instaurer le RIC, le Référendum d'Initiative Citoyenne, qui donne à chaque citoyen le droit de lancer une pétition à un citoyen ou à un collectif, et sous certaines normes à respecter, au bout du compte, la mairie s'engage à respecter le résultat de ce référendum, ce qui n'est pas le cas dans la proposition faite par l'équipe municipale. Mme Persyn constate que ce n'est pas de la démocratie directe, pour elle on se trouve dans une démocratie participative sous la bonne volonté du maire et du Conseil Municipal. De ce fait elle n'adhère pas à cette limite.

Ensuite, par rapport aux publications, elle reconnaît que le pourcentage de possibilités de s'exprimer sur le bulletin municipal est plus grand qu'avant, elle fait part de ses remerciements.

Par contre, après réflexion et après recherche de documentation, Mme Persyn désapprouve le choix de ne pas faire de commentaires sur les réseaux sociaux de la mairie. Elle précise que toutes les décisions qui seront affichées sur la page Facebook correspondent à des choix politiques, donc elle ne voit pas pourquoi les oppositions n'auraient pas le droit de faire des commentaires respectueux sur ce choix et argumentés. Mme Persyn explique qu'elle a appris que sur la page Facebook, autant que sur le site Internet, la mairie se servait de ses outils mais aussi la liste majoritaire pour exprimer ou pour faire part des actions qu'elle a pu mettre en œuvre, donc les oppositions ont le droit aussi à un espace d'expression sur ces mêmes sites d'expression.

De plus, Mme Persyn évoque la possibilité d'interrompre le Conseil Municipal par un citoyen qui souhaiterait poser une question. C'est exprimer sous la forme de possibilités accordées par le maire ou la liste majoritaire, mais pas comme un droit, ce qui est, selon elle, regrettable.

Toutes ces raisons expliquent qu'elle ne votera pas ce règlement intérieur.

Mme Persyn termine par poser une question sur l'article 11 qui parle d'une commission communale d'accessibilité. Pour elle, cette commission existe déjà puisqu'elle est légale. Elle existait avant. Elle demande une explication.

Monsieur le 1er Adjoint, Olivier Nau, répond qu'elle est obligatoire.

Mme Persyn trouve que c'est largement insuffisant, que cette commission a lieu une fois par an par rapport aux besoins exprimés pendant la campagne électorale du manque d'adaptation de Chamonix aux personnes souffrant d'un handicap quel qu'il soit.

Elle termine sur le droit de la parole de l'opposition. Elle trouve que c'est inacceptable de refuser la prise de paroles de l'opposition. Pour elle, la demande de prise de parole ne doit pas se faire à n'importe quel moment, mais que quand quelqu'un, un élu d'opposition, demande la parole, ou un élu de la majorité, à partir du moment où cela n'empêche pas le déroulé des débats, c'est un droit, il ne peut être ni limité, ni refusé. Sinon, c'est possible de contester au tribunal administratif. Elle aimerait bien ne pas avoir en arriver là.

M. le Maire constate une confusion entre ce qui relève de la communication et ce qui relève du règlement intérieur pour un bon fonctionnement. Il précise qu'il n'y a pas de comparaison possible entre un bulletin municipal et le Facebook d'une institution publique, rien ne s'impose sur le plan réglementaire pour ce dernier outil de communication numérique.

Ensuite, concernant la police de l'Assemblée, M. Le Maire précise qu'elle appartient uniquement au maire de la faire respecter, mais il ne s'agit pas non plus de faire du Conseil

Municipal un registre d'expression sur des sujets qui ne sont pas forcément ni à l'ordre du jour, ni à considérer dans le cadre du Conseil Municipal. Chaque sujet doit être abordé au moment où il est inscrit à l'ordre du jour ou alors qu'il fait réponse à certaines questions. M. Le Maire précise que l'ensemble de ces questions ont déjà été abordées lors de la commission gouvernance.

M. Laurent Bilke précise, concernant le référendum d'initiative citoyenne, que ce n'est pas incompatible mais que c'est hors du champ du règlement intérieur du Conseil Municipal. De plus, cela pose un certain nombre de difficultés juridiques. L'initiative citoyenne et la démocratie participative sont dans les projets de la Ville étant des promesses de campagne de l'équipe majoritaire. Cela mérite du temps et une organisation, et donc des échanges. Pour l'instant, ce qui est mis en œuvre, c'est le travail du Conseil Municipal en appliquant les dispositions légales et en allant au-delà dans un certain nombre de situations.

M. Jonas Devouassoux explique que l'instance du Conseil Municipal ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement. Il respecte la décision du Maire de ne pas lui avoir accordé la réponse à M. Bilke. Mais il considère que c'est une mise en cause personnelle, il a reconnu un certain nombre d'erreurs qui étaient bien présentes. Maintenant, il considère que le manque d'expression est une restriction de la liberté d'expression et des opinions qui sont différentes de celles de la majorité. Il rejoint donc Mme Sophie Persyn. Il ajoute que les élus seraient donc les seuls citoyens à ne pas être en mesure de commenter les postes sur les réseaux de la Ville. En supprimant aussi de facto le principe de la question orale, cette question orale, elle n'a selon lui qu'un objectif c'est d'aller chercher une réponse sincère, qui ne soit pas forcément une réponse travaillée avec l'administration sur des sujets justement politiques, qui n'est pas toujours sur des sujets administratifs et d'aller chercher cette question sincère parce que selon lui il y a parfois des interrogations sincères. M. Jonas Devouassoux insiste sur le fait que de supprimer les questions orales ou de les assimiler à des questions écrites, puisque le règlement indique exactement la même rédaction pour les questions écrites et orales, est dommageable.

Il précise également que le principe de neutralité politique ça n'existe pas. Pour lui, aucun journal n'est neutre politiquement, aucun journaliste n'est neutre politiquement, aucun média d'expression n'est neutre politiquement. Il souhaite qu'il y ait un maximum de débats pendant ce mandat et ajoute que la mise en valeur d'une réalisation, c'est de la politique. Il considère que le pouvoir de débattre sur l'avenir commun et sur l'avenir de notre cité reste quelque chose qui est magnifique. Il confirme qu'il ne pourra pas voter ce texte en l'état. Il prend l'exemple du poste du casino du 4 juin dans lequel il estime y comprendre un certain nombre de sous-entendus, il cite « le choix par la précédente majorité municipale de ne pas lancer d'appel d'offres pour le renouvellement de cette délégation de services publics du casino peut questionner les habitants ». Il ne comprend pas où est la neutralité politique dans cette phrase-là. Il précise qu'il y en a d'autres de ce format-là. A ce titre, il demande d'abroger l'alinéa de l'article 35. Il demande également de restaurer le principe de la question orale tel qu'il était fait auparavant.

M. Olivier Nau précise sur l'article 35 qu'il vient d'un constat à l'origine qui est que la modération sur les réseaux sociaux est quelque chose d'extrêmement compliqué et la collectivité ne souhaite pas que le service communication devienne l'arbitre des débats entre élus. Cet article, il concerne les élus de la majorité en premier lieu. Tous les élus sont logés à la même enseigne, si des élus se mettent à commenter de manière indéfectible leur soutien à la majorité, ce n'est pas quelque chose qui est souhaitable également, voir même gênant. M. Olivier Nau rajoute qu'il est libre de partager les communications de la majorité avec soutien ou non ; et ainsi créer du débat sur vos pages de réseaux sociaux. C'est quelque chose qui est plus que courant. Il souhaite maintenir cette bienséance entre les élus.

M. Laurent Bilke explique que les questions orales sont maintenues, il est juste nécessaire qu'elles soient soumises par écrit auparavant, avec un délai. Les questions orales au gouvernement sont aussi déclarées préalablement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Pour lui, il ne s'agit pas d'un déni de démocratie. M. Laurent Bilke s'interroge sur les propos de M. Jonas Devouassoux sur la sincérité, il trouve que c'est révélateur puisque cela signifierait qu'une question qui ne serait pas soumise au dernier moment ne serait pas sincère, l'intuitif et l'immédiateté seraient liés à la sincérité, alors que ce n'est pas forcément le cas. M. Laurent Bilke précise qu'il faut un peu de temps pour répondre en rassemblant toutes les informations auprès des services pour que la réponse soit utile et complète. Il plaide ainsi l'inverse pour que le débat soit efficace, utile, il vaut mieux que les questions soient soumises un tout petit peu à l'avance et que les élus puissent avoir le temps de les traiter correctement et sérieusement avec accusé de réception. M. Laurent Bilke pose la question suivante « *Est-ce que les questions orales, c'est juste un moyen de faire un coup de communication ou est-ce qu'on veut vraiment faire avancer le débat et discuter du fond ?* ».

Mme Sophie Persyn précise que c'est une nouvelle fonction pour elle et qu'elle a beaucoup à apprendre, par contre elle explique que quand elle avance quelque chose, elle s'est renseignée avant. Donc pour ce qui concerne le RIC, le référendum d'initiative citoyenne, il y a un institut de recherche des territoires démocratiques qui est un site qui explique exactement aux mairies comment s'y prendre pour pouvoir instaurer ça et que ce soit juridiquement légal. Elle propose de transmettre les coordonnées. Elle insiste sur le cadre légal en précisant que des plaintes d'élus d'opposition ont été reconnues légitimes.

M. Gaspard Terray souhaite répondre à Mme Sophie Persyn qu'il serait intéressé de lire effectivement ce qu'elle avait trouvé dans les instituts de recherche. Il note que dans le règlement intérieur (ce qui n'existait pas jusqu'alors) il y a une consultation des électeurs et également une déclinaison du référendum local qui sont prévus par des textes. Il a un doute sérieux sur la légalité du règlement intérieur si, d'initiative, le Conseil Municipal lui-même instaurait un référendum d'initiative citoyenne. Il n'est pas prévu par les textes législatifs et réglementaires. Selon lui le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour instaurer un tel dispositif qui, la finalité de ce dispositif, c'est quand même se substituer au Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à la majorité.

6 votes contre : Jonas Devouassoux, Elisabeth Alvarinas, Jonathan Chihi-Ravanel, Rachel Scott, Philippe Charlot-Florentin et Sophie Persyn.

2/ ADMINISTRATION GENERALE : CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA COMMUNE DE CHAMONIX

M. Olivier Nau présente le projet de délibération.

Il s'agit du nouveau règlement des conditions d'utilisation des véhicules de la commune de Chamonix. L'objet principal est de poser le cadre juridique, managérial clair, transparent et responsable sur l'usage de la flotte automobile.

Ce règlement permet de clarifier une distinction juridique importante. M. Olivier Nau précise que cette flotte est exclusivement composée de véhicules de service. Il n'y a pas de véhicule de fonction à la mairie de Chamonix. Pour rappel, la différence :

- un véhicule de fonction est attribué de plein droit de manière permanente, intégré à la rémunération de l'agent. Il est possible que l'agent l'utilise dans sa vie privée, les week-ends et lors des jours de congé ;
- un véhicule de service est mis à disposition uniquement pour l'exercice des missions professionnelles et doit, en règle générale, être restitué à la fin de la journée de

travail. Les trajets domicile-travail peuvent être tolérés de manière très encadrés par une autorisation de remisage à domicile, mais sans usage privé.

Au-delà de ces spécifications, ce document définit précisément les règles de sécurité, d'entretien, de responsabilisation des conducteurs et de gestion partagée de la flotte. M. Olivier Nau rappelle que la mairie ne propose que des véhicules de service et propose ce règlement d'utilisation.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ ADMINISTRATION GENERALE : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON

M. Stéphane Bozon présente le projet de délibération.

Il est rappelé que la Commune de Chamonix possède un nombre important de refuges, de chalets-buvette et d'autres établissements de restauration. Leurs gestions sont confiées à des privés sous forme de délégation de services publics ou de coopération du domaine public. Pour assurer le bon fonctionnement de ces refuges, de ces buvettes, il est nécessaire d'acquérir une licence de débit de boisson, ce qui représente une charge financière très lourde.

Afin d'atténuer cette charge et renforcer l'égalité de traitement entre les différents exploitants, la Commune peut procéder à l'acquisition de Licences de débit de boisson dans le but de les affecter aux différents établissements de son territoire.

Dans ce contexte, la mairie a été approchée par M. Yann Delvaux, ancien directeur de la compagnie des guides, qui possède une licence 4 de débit de boisson adossée à un bar sur Bourg-en Bresse. Il en est propriétaire. En raison de la cession d'activité de ce bar, il propose à la Commune de racheter cette licence pour un montant de 14'000 euros hors frais de l'établissement d'acte. Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition d'une licence 4. À ce jour, l'établissement communal, c'est-à-dire un refuge ou une buvette, n'a encore pas été identifié pour adosser cette nouvelle acquisition. M. Stéphane Bozon précise qu'il va falloir le flécher sur une de ses destinations.

M. Le Maire rajoute qu'une dynamique s'installe afin de réunir les conditions les plus équitables et les plus homogènes pour l'ensemble des buvettes communales.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

M. le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une convention qui consiste à mettre en place la facturation électronique, elle s'impose à l'ensemble des collectivités. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour le compte de la Commune via un mandat de facturation, service assuré gratuitement par l'ONF. C'est une simplification dans les processus. L'objectif est de poursuivre l'activité en appliquant une

nouvelle réglementation au 1er septembre, et de faciliter les rapports avec l'ONF avec lesquels la mairie travaille régulièrement.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION ANNUELLE DES SALAIRES DES AGENTS DU PARC AUTO

M. Olivier Nau présente le projet de délibération.

Il s'agit d'évoquer l'augmentation annuelle des salaires des agents du parc auto de Chamonix par cotation légale. Cette revalorisation s'inscrit dans le strict respect des obligations réglementaires. M. Olivier Nau précise que la convention collective des métiers de l'automobile a officialisé une revalorisation de 1,25 % de ces minimas, et afin de garantir la conformité de la collectivité par rapport au minimum conventionnel légal, la mairie se doit de réaligner les rémunérations des agents concernés par cette régie sur cette base de cotation 2026. Il s'agit donc d'une mise en adéquation pour valoriser le travail des agents en restant parfaitement conformes à la convention collective.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ RESSOURCES HUMAINES : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le projet de délibération qui se décompose en deux points.

Le premier point consiste à la création d'un emploi permanent à temps complet, un chargé de mission identité et valorisation de l'histoire locale. Le poste relèvera du cadre d'emploi des attachés de catégorie A et sera ouvert au grade suivant : attaché territorial et attaché territorial principal.

Les missions et activités principales du poste consistent à :

- contribuer à la construction d'une narrative territoriale autour de Chamonix et de son identité de montagne,
- développer les contenus mettant en lumière l'histoire, les grands récits alpins et les évolutions du territoire,
- assurer la cohérence des supports de communication liés à l'identité alpine et patrimoniale,
- participer aux projets liés à la dynamique Alpes 2030 et aux enjeux de transmission culturelle et touristique,
- contribuer à la réflexion stratégique de la transmission des cultures alpines et l'évolution de l'identité montagnarde face aux transitions climatiques, touristiques et sociétales,
- veiller à la qualité et à l'exactitude historique et de la cohérence des contenus produits dans le respect des orientations stratégiques de la collectivité et de son image de marque.

La cotation de ce poste sera en A4.

Le deuxième point consiste à un ajustement du tableau des effectifs dans le cadre du recrutement d'un nouveau directeur général des services.

Il s'agit de passer dans le tableau d'un cadre de grade attaché principal à un grade administrateur du troisième grade.

Cela s'explique par la recherche d'un agent qui fera preuve d'une expertise particulièrement pertinente et plus poussée, d'une expérience dans une ville surclassée, d'un profil de fonctionnaire ayant réussi des études supérieures reconnues. C'est une catégorie A+ et un temps complet qui seront fixés.

Remarque de M. Philippe Charlot-Florentin qui estime que ce projet de délibération appelle plusieurs observations, voire questionnement.

Concernant la création du poste d 'administrateur hors classe, M. Philippe Charlot-Florentin en déduit que la mairie change de directeur général des services, et souhaite souligner les grandes qualités professionnelles de M. Cyrille Clarisse.

M. Philippe Charlot-Florentin pose la question suivante : « pourriez-vous nous préciser peut-être plus en détail les raisons de ce changement ? » Par ailleurs, il expose que la création d'un poste d'administrateur pour remplacer M. Clarisse au grade le plus élevé de la fonction publique territoriale aura un impact financier non négligeable. De ce fait, il demande pourquoi le cibler hors classe au risque selon lui de réduire les capacités de recrutement ou de laisser à penser que le choix du candidat serait déjà réalisé, alors même qu'aucune vacance n'ait été signifiée, et encore moins aucune annonce de recrutement publiée. Il ajoute qu'il souhaite connaître le montant mensuel des IFSE des deux personnes recrutées qui font l'objet d'un ajustement du tableau des effectifs.

M. Le Maire répond qu'il remettra à l'opposition le tableau des traitements indiciaires qui sont les tableaux réglementaires de l'état.

Concernant la position de M. Clarisse, M. Le Maire remercie M. Philippe Charlot-Florentin d'aborder ce sujet puisque M. Clarisse a fait part à la collectivité de sa volonté personnelle de vouloir se rapprocher de sa belle-famille pour des raisons personnelles. M. Le Maire précise qu'ils ont échangé dans ce sens et qu'il l'encourageait à rejoindre ses proches. Par ailleurs, M. Le Maire souhaite également remercier le travail qui a été porté par M. Clarisse tout au long des années qu'il a pu exercer au sein de la collectivité. Selon M. Le Maire, il a fait un travail rigoureux, un travail sérieux, parfois un peu aride aussi, mais ils ont eu plusieurs temps d'échange pour organiser ensemble cette évolution.

Concernant le recrutement, M. Le Maire précise que l'étude du poste est en cours, de ce fait aucune démarche de recrutement réglementaire n'a été lancée. A la suite de ce Conseil Municipal, les démarches pour recruter un cadre administrateur du troisième grade sera une priorité. M. Le Maire souligne que Chamonix mérite une qualité de directeur général des services qui doit répondre au grade d'administrateur de troisième classe. Compte tenu de l'image, compte tenu de l'importance des relations, compte tenu de la complexité et du nombre d 'agents aujourd'hui présents dans la collectivité, M. Le Maire estime qu'il se doit de rechercher une personne qui répondra à ses critères d'exigences au grade d'administrateur de troisième grade.

Remarque de M. Jonathan Chihi-Ravanel qui précise que lors de la commission gouvernance, où ce projet a été débattu, il lui semblait que des démarches avaient déjà été faites et des rencontres avaient déjà eu lieu pour désigner un nouveau DGS. Ainsi, il demande formellement à ce que le compte-rendu de cette commission soit transmis au plus vite.

M. Le Maire remercie les élus ayant fait des remarques.

La délibération est adoptée à la majorité.

5 votes contre : Jonas Devouassoux, Elisabeth Alvarinas, Jonathan Chihi-Ravanel, Rachel Scott et Philippe Charlot-Florentin.

7/ CULTURE : MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SCENE ESTIVALE 2026

Mme Isabelle Colle présente le projet de délibération.

Mme Isabelle Colle explique en quoi consiste la scène estivale. Il s'agit d'une scène installée dans le parc Couttet. Ce sont les services municipaux qui l'installe et cela peut servir aux différentes associations qui l'utilise dans l'été. Elle est en général installée à partir de la fête de la musique jusqu'au 10-15 août et cela permet aux associations d'avoir un prix raisonnable plutôt que d'eux-mêmes faire à chaque fois installer une scène pour des concerts ou spectacles individuels.

La Commune ayant fixé les tarifs municipaux pour l'année 2026 (il est précisé qu'ils n'ont pas été changés jusqu'à présent), il convient de modifier les tarifs suivants :

- pour les associations, 990 euros hors taxes par jour d'occupation ;
- pour les entreprises privées, 3400 euros hors taxes par jour d'occupation.

A savoir que ces montants ne couvrent pas entièrement le prix payé par la Commune (en fonction du nombre de jours occupés).

Mme Sophie PERSYN souhaite apporter une remarque en précisant qu'elle cautionne les événements dans ce parc, mais qu'elle a été confrontée en tant que guide du patrimoine au fait de ne pas pouvoir accéder au parc Couttet lors d'une manifestation, ni d'un côté ni de l'autre. Et elle estime que c'est un peu dommage parce que ça fait vraiment partie du parcours des visites guidées de Chamonix, puisqu'il y a la villa et le talus pour les spectateurs est un vestige du glacier de la mer de glace d'il y a 12 000 ans, et font partie intégrante de la visite. Ainsi elle demande d'envisager de garder un couloir de circulation sans que cela gêne la sécurité du site et des gens, d'un côté ou de l'autre.

M. Le Maire répond que les services vont prêter attention à sa remarque à l'occasion des prochains événements. M. Le Maire annonce que s'il y a effectivement la capacité à organiser les choses de façon plus satisfaisante pour les guides du patrimoine notamment, les élus et les services le feront avec grand plaisir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHÉS DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN GROUPEMENT

M. Le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit d'un marché public concernant un groupement de communes composé de **Chamonix-Mont-Blanc, Cordon, Megève** et **Passy** pour l'acquisition de denrées alimentaires destinées à leurs cuisines centrales. C'est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande avec attribution séparée pour chaque lot.

M. le Maire explique que ce groupement permet de négocier à la fois en termes de qualité, en termes de volumes et en termes de prix, les denrées alimentaires qui servent notamment aux différentes cuisines centrales.

La Commune de Chamonix a été identifiée comme le porteur et l'interlocuteur avec l'ensemble des différents candidats ainsi que l'organisateur de la signature des marchés. M. le Maire précise qu'une réunion globale avec l'ensemble des différents représentants des communes s'est tenue ce jour sur ce sujet. L'analyse des différentes offres a été effectuée avec les trois autres communes.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix retenu par l'ensemble des quatre communes spécifiquement sur la **relance de 3 lots particuliers** (les lots 6, 9 et 19) qui portent sur :

- la société Socopa Viandes concernant le lot numéro 6 qui porte sur la viande bovine de race à viande fraîche.
- La société Chazal SARL qui porte sur le numéro 9 Charcuterie Fraîche.
- La société Transgourmet Opérations qui porte sur le lot numéro 19 produits frais et surgelés bio.

M. le Maire rappelle que toutes les conditions, les comparaisons et la procédure de marché ont été vérifiées par les services concernés.

Ces accords-cadres correspondent à une durée initiale d'un an, reconductible deux fois. La décision du Conseil Municipal sera transmise à l'ensemble des partenaires sur ce groupement de commandes.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ TRAVAUX : AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE BALMAT ET DEMANDE DE SUBVENTION DU CDAS 2026

M. Gabriel Ravanel présente le projet de délibération.

La Commune souhaite entreprendre des travaux d'amélioration du confort thermique dans les salles de classe et ateliers de l'école primaire Balmat en vue d'améliorer le confort des enseignants et des usagers et de réduire l'utilisation énergivore des matériels de rafraîchissement.

Ces travaux comportent notamment la pose de stores verticaux dont le montant estimatif s'est établi à 43'500 euros hors taxes. Il est proposé à la Commune de bénéficier d'une subvention pour le financement partiel de ces travaux par le conseil départemental de Haute-Savoie au titre du CDAS 2026. Selon les modalités suivantes, le département prendrait 50% du total, donc 21'750 euros à sa charge, ce qui resterait la même somme pour la mairie sur ses fonds propres.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ TRAVAUX : AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE DES PRAZ ET DEMANDE DE SUBVENTION DU CDAS 2026

M. Gabriel Ravanel présente le projet de délibération.

Il s'agit des travaux d'aménagement extérieur de la micro-crèche des Praz qui comprend :

- un espace de jeux ombragé,
- une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite,
- un jeu pédagogique.

Travaux effectués par l'entreprise **San Segundo TP**, une société spécialisée dans les **travaux publics et le terrassement** aux Houches.

Au vu du montant de ces travaux qui l'élève à 85'824,50 euros, une demande de subvention a été effectuée auprès du CDAS. Cette subvention du département prendrait en charge 50%, soit 42'912,25 euros, ce qui resterait la même somme pour la mairie sur ses fonds propres.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ GESTION DU DOMAINE : SERVITUDE ENEDIS

M. Joël Didillon présente le projet de délibération et précise que c'est une convention fondamentale.

Celle-ci prévoit l'implantation de deux canalisations électriques pour agrandir celle existante dans le secteur "Le Lyret". Il s'agit de deux mètres linéaires dans une bande de terrain de trois mètres. Elle prévoit également, si nécessaire, l'implantation de bandes de repérage ainsi que la mise en place d'un ou plusieurs coffrets ou accessoires, ce qui reviendrait à un montant de 15 euros.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'un réseau électrique sous la parcelle cadastrée section D-3603 ; fonds servant au profit du domaine public.

Aucune remarque n'est prononcée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DE NON PRÉEMPTION DU 5 JUIN 2026 AU 2 JUILLET 2026 INCLUS

M. Joël DIDILLON fait lecture des informations correspondantes.

13/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DE NON-PRÉEMPTION DES FONDS DE COMMERCE ET BAUX ARTISANAUX DU 5 JUIN 2026 AU 2 JUILLET 2026 INCLUS

M. Joël DIDILLON fait lecture des informations correspondantes.

14/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS DU 5 JUIN 2026 AU 2 JUILLET 2026 INCLUS

M. Joël DIDILLON fait lecture des informations correspondantes.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Il n'y a pas de questions orales, ni de questions diverses.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 14 septembre 2026 à 18h.

La séance est levée à 19h25.

François-Xavier LAFFIN

Maire de Chamonix-Mont-Blanc



Olivier NAU

Secrétaire de séance